Année 1951. — N° 1. Le Numéro 7 francs. Mercredi 10 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

J 341 J3

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SÉANCE

Séance du Mardi 9 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge.
2. — Décret de convocation de l'Assemblée — Ouverture de la session.
3. — Discours de M. Albert Sarraut, président d'âge.
4. — Procédure de renouvellement du bureau.
5. — Fixation de la date de l'élection du président de l'Assemblée.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
7. — Incident. — Proposition de secours aux populations sinistrées des Comores: MM. Boussenot, Albert Sarraut, président d'âge.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT,
président d'âge.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président d'âge. Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite les six plus jeunes conseillers présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont:

MM. Alard, Laurin, Saïdou Djermakoye, Lautissier, Thonn Ouk, de Peretti.

(MM. les secrétaires d'âge prennent place au bureau.)

M. le président d'âge. Le bureau d'âge de l'Assemblée de l'Union française est constitué.

— 2 —

DECRET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
Ouverture de la session.

M. le président d'âge. J'ai reçu communication du décret suivant:

« Le Président de la République, président de l'Union française,

« Vu l'article 68 de la Constitution de la République française,

« Décrète:

« Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mardi 9 janvier 1951.

« Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 4 janvier 1951.

« VINCENT AURIOL.

« Par le Président de la République, président de l'Union française:
« *Le président du conseil des ministres,*
« R. PLEVEN.
« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
« RENÉ MAYER. »

En conséquence, je déclare ouverte la session de l'Assemblée de l'Union française pour l'année 1951.

L'ampliation du décret dont l'Assemblée vient d'entendre lecture sera insérée au procès-verbal de la séance de ce jour et déposée aux archives.

— 3 —

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président d'âge. Mesdames, messieurs et chers collègues, une fois de plus, qui est la quatrième si ma mémoire est fidèle, le destin bienveillant me permet d'éclairer un visage

bientôt octogénaire de la jeunesse d'un sourire où mon contentement s'épanouit lorsque, appelé à l'honneur furtif d'occuper ce sommet présidentiel, j'y puis embrasser d'un regard heureux la réunion familiale de mes frères et de mes sœurs de l'Union française.

Je voudrais leur tendre, dans un élan cordial, la gerbe accoutumée des vœux que le nouvel an fait éclore. Mais une main plus prompte et plus savante a déjà disposé l'harmonieux arrangement de ce bouquet, et je ne discerne pas quelle fleur plus diaprée ou plus brillante j'ajouterais à celles dont, il y a quelques jours, mon éminent ami M. le président Fourcade a tressé la guirlande des souhaits qu'il a éloquemment offerts à vos pays, à vos territoires, à vos familles et à vous-mêmes.

Au cœur, cependant, de cette gerbe, et la dominant de sa tige toujours verdoyante, qu'il me soit permis de fixer, comme un symbole, un simple rameau d'olivier, emblème auguste et traditionnel de la paix. La paix, la grande paix des hommes et des nations, la paix immense des peuples et des continents, la paix bienfaitrice qui ne veut pas que la loi de la vie soit un perpétuel carnage dans un monde qui ne serait qu'un charnier perpétuel, la paix sainte, la paix bénie, qu'a voulu racheter pour le bonheur des vivants l'holocauste gigantesque, sur les champs de la guerre, de tant de millions et de millions de morts, ah! puisse-t-elle enfin descendre et demeurer parmi nous, pour restituer à l'espèce humaine le sens de sa dignité, en même temps que sa raison de vivre. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Cette paix, notre France totale — notre Union française tout entière — la désire, la veut et l'appelle. Elle ne s'arme que pour la garantir et lui forger des sécurités. Elle en poursuit toutes les chances, elle en recherche tous les chemins, elle reste prête à en négocier tous les accords, s'ils sont de ceux que le droit de l'homme puisse accepter. Car elle ne saurait souscrire à une paix agenouillée, sachant bien qu'il n'est de concorde possible et durable qu'entre des peuples qui restent libres, égaux et debout. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les jours présents redoublent sur nous l'épreuve de leur angoisse. L'année qui s'éveille a ouvert ses yeux dans le grondement sourd des orages suspendus sur elle. La planète est intoxiquée d'anxiété. Faisons confiance, quand même, sinon à la sagesse lucide des humains, du moins au sentiment charnel de leur intérêt vital. Toute guerre, avec les moyens effroyables qu'elle mettrait aujourd'hui en œuvre, ne se résoudrait plus par l'ancienne discrimination du vainqueur et du vaincu. Le désastre et l'écrasement seraient pour tous, pour tous et pour chacun, sous l'amoncellement des ruines universelles issues de l'universelle démence.

Pour écarter les feux qui rôdent autour des poudres accumulées, gardons notre espoir dans la vertu plus haute d'une étincelle de raison. Et reprenons ici notre ouvrage, mes amis, avec la pensée qu'en cette année 1951 aucun cataclysme mondial n'en viendra bouleverser le cours.

La besogne, certes, ne manque pas sur notre chantier. Et au premier rang, des efforts qu'elle requiert de nous, je place comme un postulat qui prend dans mon esprit la forme d'une obsession, l'obligation de donner à la structure de l'Union française la précision et la fermeté de ses contours définitifs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Moreux. Très bien ! très bien !

M. le président d'âge. Il y a neuf jours, dans ce palais, en présence des représentants de tous vos groupes, la voix la plus haute du pays, celle du magistrat suprême qui réunit, sans les confondre, mais en les dirigeant avec une clairvoyance égale et une égale impartialité, les pouvoirs de Président de la République et ceux de Président de l'Union française, prononçait des paroles dont le retentissement a largement franchi les limites de l'enceinte où elles étaient énoncées. Interprète hardi, mais fidèle de la lettre et de l'esprit de la Constitution, le Président de l'Union française a revendiqué le droit de représenter en sa personne le lien nécessaire d'association entre la République française et les Etats associés. Il a marqué sa volonté de ne point mêler deux fonctions connexes, mais distinctes, et de maintenir judicieusement les obligations de Président de l'Union au-dessus et au delà de celles qu'exerce le chef de l'Etat français. C'est, en effet, la seule attitude qui puisse conférer sa valeur intégrale à l'action et à la parole de la France, lorsqu'elle concède leur indépendance à des pays qui demeurent dans le cadre de l'Union française à l'état d'associés, et non plus dans la posture de sujets ou de protégés. Le rôle de la France apparaît ainsi dans l'éclat parfait de sa loyauté. Par ailleurs, le souci qui nous hante que l'Union française possède enfin tous ses organismes constitutifs, par la création trop attendue de son Haut Conseil, a trouvé son écho sensible dans la parole présidentielle, d'où nous avons en même temps recueilli le réconfort de la confiance qu'elle repose en nous pour que l'Union française garde, devant le monde, la figure rayonnante du grand pays qui l'a créée.

Et tels sont bien, en effet, l'inspiration qui nous anime et le dessein désintéressé que nous poursuivons ici lorsque nous délibérons de compléter l'ouvrage dont la Constitution, volontairement discrète et prudente, a voulu laisser à l'expérience que fournit le temps le soin de nous suggérer le parachèvement de structure. Cette expérience se poursuit parmi nous depuis 1947. Elle nous a conseillé des idées et des réformes qu'il convient maintenant de mettre en action. Je souhaite à cet égard l'ouverture prochaine, dans cette Assemblée, d'un grand débat constructif, où nous confronterons nos conceptions particulières et générales sur les agencements nouveaux qu'il faut introduire dans ce mécanisme de l'Union française qui, pendant les trois années de son rodage, nous a révélé les points où son organisme appelait certains ajustements.

D'ores et déjà, pour ce qui me concerne, je verse à ce débat, ou plus exactement je soumets à l'examen de mes compagnons de travail, quelques objets de méditation. En ce qui touche le statut des Etats associés, parmi les compléments de précisions qu'il appelle, je désigne la nécessité d'une adaptation de la citoyenneté de l'Union française dans la législation autonome des pays où cette citoyenneté se conjoint à la citoyenneté locale. Je souligne que la représentation au Haut Conseil des Etats associés doit s'accompagner de leur représentation directe à Paris auprès du Gouvernement français. J'envisage la création, dans l'Union française, d'une juridiction supérieure, d'une sorte de cour suprême, chargée de connaître des différends entre Etats et des litiges qui ne peuvent être portés devant les juridictions locales, ni même devant le Haut Conseil. Je souhaite que l'on étudie attentivement les conditions dans lesquelles le principe d'association, qui est le fondement même de nos rapports avec les Etats émancipés, peut trouver des applications équitables dans une participation à la vie d'ensemble de l'Union française, qui ne localise pas étroitement et uniquement leur rôle d'associés dans les frontières strictes de la terre indochinoise.

La conférence inter-Etats de Pau, dont j'aurai un mot à dire tout à l'heure, a souscrit à cette conception en accueillant la collaboration de ces Etats aux décisions intéressant la vie économique de l'Union. Et ceci me conduit à exprimer cette autre idée, qui m'est personnelle mais que d'autres parmi vous ont certainement mûrie, que le temps est venu, pour l'Union française, de comprendre des organes susceptibles de déterminer les agencements selon lesquels l'économie générale des territoires d'outre-mer pourra se souder aux transformations de l'économie européenne, où s'engage présentement la France, dans des formes où le principe de solidarité collective pourra s'appliquer sans nuire à la protection et au développement autonomes des économies locales.

Mais au-dessus de ces diverses suggestions que, sans plan préétabli, je jette parmi vous comme on disperse une poignée

Pubs of Govts
Stanford
Nyhoff
3-8-52

de grains sur un bon terrain qu'on sait capable de les faire fructifier, il y a la pensée majeure que l'Union française ne pourra dégager toute son efficacité que lorsqu'on aura consenti l'extension des pouvoirs et des attributions de cette Assemblée, et lorsqu'elle aura obtenu, de l'autorité gouvernementale elle-même, des marques de confiance et de soutien qui lui sont encore trop parcimonieusement mesurées. (*Applaudissements au centre, à gauche, sur les bancs des Etats associés et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Je n'élève pas, en ce point, mes chers collègues, la pétition querelleuse ou chagrine des « politiquement faibles » (*Sourires*) qui, comparant l'indigence de leur condition législatrice à l'omnipotence d'autres assemblées, réclameraient une égalité de droits et de puissance que la Constitution leur a refusée. Il n'est pas question de cela. Nous ne nous donnerons pas le ridicule de rechercher l'enflure dont le fabuliste a raillé les ambitions dans l'histoire de la grenouille et du bœuf. Notre propos est plus sage et surtout plus pratique.

J'ai naguère exprimé, à cette place même, cette vérité d'évidence que l'enchevêtrement des problèmes, chaque jour plus amples et plus compliqués, que soulève l'évolution même du domaine d'outre-mer exige une constance de travail, une continuité de recherches et d'études, une permanence d'élaboration que, seule, une Assemblée comme la nôtre est en état de fournir. Accablés d'autres labeurs, harcelés d'autres soucis, intérieurs ou extérieurs, et succombant parfois sous la charge de leur fardeau, les autres Assemblées ont besoin de nous, et doivent s'en remettre à nous, pour la solution des problèmes que posent la vie d'outre-mer et la préparation des législations à y promouvoir. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les décisions, les résolutions ou les textes de loi qu'ici nous avons mis en forme, ont témoigné tout ensemble de l'intensité de notre labeur et de ses capacités. Mais il n'a qu'une valeur consultative et celle-ci, dès lors, ne crée sur ceux qui nous consultent l'efficience d'aucune obligation. Nous nous évertuons à Versailles, sous des meules toujours actives, à moudre un grain dont personne ne recueille la farine pour en faire le pain de justice et de vérité qu'attendent les populations d'au delà des mers. Ou, ce qui est pire encore, les pouvoirs publics, et plus exactement leur bureaucratie toute puissante, négligeant le texte et l'esprit d'une Constitution qui a prescrit notre contrôle, pétrissent eux-mêmes, pour la fournée de décrets dont la plupart ne nous sont pas soumis, des fécules ou des froments dont on ne nous appelle pas à vérifier le blutage. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Et je ne parle pas de la procédure insidieuse dont on a usé pour rétrécir la peau de chagrin de notre domaine d'action en soustrayant à nos investigations l'Algérie d'abord, puis les quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, dont les représentants cependant — et nous en sommes heureux — ont leur siège parmi nous. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Il faudra bien, tout de même, mettre quelque jour de l'ordre dans ces contradictions et de la fécondité raisonnée dans le chaos de ces tâches stériles. Que le terrain soit nettement délimité où pourra s'exercer l'efficacité de notre rôle législatif, d'accord! Mais qu'on nous donne le droit, sur le périmètre qui nous sera concédé, de prendre les décisions qui ont aussitôt force de loi. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements prolongés au centre, à gauche, sur les bancs des Etats associés et sur divers bancs à l'extrême gauche.*) La France n'a rien à y perdre et l'Union française a tout à y gagner. L'une et l'autre ont un égal intérêt au rendement, comme au prestige, de notre Assemblée. Si celle-ci n'a point conquis encore toutes les faveurs d'une opinion métropolitaine dont en détourne étrangement de nous les élans de sympathie ou de curiosité (*Très bien! très bien! au centre*), elle reste, aujourd'hui plus que jamais, une espérance et une garantie d'avenir pour la masse immense des populations d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*) Les pouvoirs publics seraient sages de ne point l'oublier lorsqu'ils s'inquiètent de certaines propagandes de séparatisme. Et leur comportement ferait preuve d'une même prévoyance en ne décourageant pas, par des stratagèmes sournois ou puérils, notre désir, notre volonté de pousser jusqu'à son accomplissement le légitime dessein du transfert de cette Assemblée à Paris. (*Applaudissements au centre, à gauche, sur les bancs des Etats associés et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

La commission que je préside, à ce sujet, n'a ménagé ni ses travaux ni ses démarches. Elle va les continuer. Je dois m'excuser auprès d'elle, et auprès de vous, mes chers collègues, de l'absence, de courte durée, qui doit m'éloigner de ses séances et des vôtres.

Pour la première fois, depuis que j'ai l'honneur de siéger parmi vous, je sollicite, en effet, l'autorisation d'un départ vers l'outre-mer. Si les voyages forment la jeunesse, on m'assure qu'ils ne déforment pas trop l'âge mûr. (*Sourires.*) Les trois Etats associés, en tout cas, que la France a émancipés, le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, ont bien voulu manifester leur pressant désir de recevoir, dans leur libre patrie, le président de la conférence qui, pendant cinq mois, à Pau, s'est consacrée à consolider et à garantir les fondements de leur indépendance et de leur souveraineté. (*Applaudissements au centre et à gauche, sur divers bancs à l'extrême gauche et sur les bancs des Etats associés.*) Ils veulent, en ma personne, en remercier, avec la France, l'Assemblée de l'Union française, dont ils savent que le suffrage massif a été le premier à proclamer une volonté conforme à leurs vœux.

Je vais me rendre à cette amicale invitation. Je ne cache pas mon émotion à la pensée de revoir trois pays bien aimés que j'ai quittés depuis plus de trente ans, après avoir essayé, pendant six ans, d'y faire la besogne fraternelle d'un bon Français. J'y avais préparé les voies à la liberté que, désormais, ils possèdent. Je vais y constater ses favorables épanouissements. En votre nom, si vous le permettez, je prendrai acte des applications loyales des conventions établies à Pau. Loyales de la part de la France, dans le transfert intégral, et sans tricherie, aux souverainetés locales des pouvoirs et des services d'autorité dont elle détenait encore le commandement. Loyales de la part des Etats, dans le respect des droits et des intérêts légitimes qu'ils ont librement reconnus à l'Union française. A ce sujet, dont je sais combien justement il préoccupe nos compatriotes, ma confiance est entière dans la parole et les engagements des souverains et des ministres des trois Etats. Ces jours derniers encore, tandis que M. Letourneau, ministre des relations avec les Etats associés, constatait, devant le Gouvernement français, l'impression éminemment favorable produite par les accords de Pau sur les populations d'Indochine, M. Tran Van Huu, président du cabinet vietnamien, faisait écho à sa déclaration, et à celle de S. M. Bao Dai, en assurant éloquemment les Français restés encore au Viet-Nam, fonctionnaires, civils, commerçants, industriels, de la ferme volonté d'utiliser leurs compétences techniques et de maintenir la collaboration éprouvée, utile et précieuse, qu'ils apportent au développement économique et social du pays indochinois

Ce ne sera une satisfaction très grande d'enregistrer les expressions de cette féconde et durable coopération. Mais j'aurai encore, et toujours en votre nom, une joie plus grave et plus haute, que l'autorité militaire ne voudra pas me refuser: celle d'aller, sur le front de combat, saluer les soldats d'Union française qui luttent magnifiquement pour la liberté de l'univers. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Car aujourd'hui, la situation est claire, et aucune propagande partisane n'est capable d'en obscurcir la clarté. Il n'est pas

vrai que l'enjeu de la bataille soit la conquête d'une indépendance désormais intégralement acquise. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre.)*

La France ne se bat pas en Indochine, côte à côte avec les effectifs autochtones, pour maintenir des privilèges ou des droits auxquels elle a formellement renoncé, ou pour soutenir même des intérêts matériel dont elle a confié la garde à la parole d'honneur des souverainetés locales. Elle se bat, d'abord, pour défendre l'indépendance des trois Etats contre la servitude dont ils sont menacés. Elle se bat, en même temps, pour protéger tout le Sud-Est asiatique, depuis la région tonkinoise jusqu'à l'océan Indien, contre l'agression qui projette sa mise en esclavage. Elle se bat pour empêcher que l'irruption de puissances de proie ne brise le barrage, le verrou de sûreté qui fait obstacle au raz de marée de l'impérialisme asiatique. La France se bat au Viet-Nam, frontière de la liberté, pour le salut de la civilisation humaine. Et c'est bien pourquoi je désire personnellement apporter sur leurs tranchées, aux combattants valeureux de cet héroïque combat, le salut d'un vieux soldat de 1916, d'un soldat du Bois-le-Prêtre et de Verdun, qui a gardé fièrement contre sa poitrine le ruban de sa Croix de guerre jusque sur le grabat des bagnes nazis, où il a pu prendre mesure de l'avilissement humain qui est la loi de tous les régimes totalitaires, quels qu'ils soient. *(Vifs applaudissements prolongés au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)*

De ce voyage en Indochine, je suis sûr de remporter ici, en même temps qu'une admiration plus fervente pour le génie de la France libératrice, un affermissement plus invulnérable en moi de l'esprit de fraternité humaine. J'exprimais ces jours-ci ma croyance, ma foi, mon espérance dans ce sentiment, au cours d'un débat à l'issue duquel ceux qui m'écoutaient ont pu se demander si j'avais bien plaidé une mauvaise cause, ou mal défendu un bon procès. Ce n'est pas à moi d'en juger. Je garde simplement mes croyances irréductibles sur l'avènement de l'heure trois fois sacrée où l'âme des humains, illuminée par les révélations d'une vérité suprême, conciliera dans un grand amour fraternel les dissentiments qui les séparent encore. « Aimez-vous les uns les autres » a crié la grande voix crucifiée qui n'a pas cessé et ne cessera jamais de vibrer au tréfonds de nos cœurs. Il ne faut pas hésiter à espérer les miracles, par où l'homme régénéré sera le frère des autres hommes, sous le signe éblouissant de la justice.

Dans le cabinet de travail où, cette nuit, j'écrivais ce discours, parmi la symphonie des œuvres peintes ou ciselées qui composent autour de la vie harassée d'un homme public les diversions salutaires de l'art et de la beauté, il y a, sur ma table, depuis bien des années, une sculpture africaine, creusée et modelée dans un bloc de bois sombre par le couteau patient et anonyme d'un admirable artisan noir du XVIIe siècle.

C'est une figure « biéri », du Gabon, dont l'auteur pahouin, à jamais obscur, a su exprimer en accents bouleversants, dans le pathétique intense du visage et du regard, l'antique détresse de la race de Cham, frappée du stigmate de sa couleur par la malédiction divine, à laquelle s'est ajoutée, à travers les âges, la cruauté des hommes des autres races. Par un étrange sortilège, le drame poignant de ce masque de douleur s'aggravait encore, depuis l'origine, par le suintement incessant que le mystère de la matière faisait couler sur sa face, comme des larmes intarissables. Notre collègue M. Griaule connaît cela, et que je ne l'invente pas. Je n'invente pas davantage, pour un effet littéraire, ce qui suit, et qui est que, sous la caresse lumineuse de ma lampe nocturne, il m'a semblé que ce suintement pathétique s'arrêtait, et que sur le sombre visage que j'ai toujours aimé, pour la leçon d'humanité qu'il tendait à ma conscience, les pleurs anciens paraissaient sur le point de se tarir.

Illusion, chimère ! Oui, peut-être. Mais comment refuser l'illusion qui nous donne à rêver, qui nous laisse mesurer, ce que pourrait être notre joie, si l'effort généreux de nos volontés unies hâtait l'aurore des jours où le rayonnement ardent et doux de la fraternité française sèchera la source des larmes qui auront trop longtemps ruisselé sur la misère des humains *(Au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.)*

— 4 —

PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU BUREAU

M. le président d'âge. Mes chers collègues, au début de chaque session annuelle, l'Assemblée doit renouveler son bureau.

Je rappelle les termes de l'article 14 du règlement :

« Le président est élu au scrutin secret à la tribune.

« Lors de la séance d'ouverture de la session, le président d'âge fait connaître le délai imparti pour les déclarations de candidatures, la date et l'heure de l'élection. Il doit s'écouler vingt-quatre heures au moins entre la déclaration faite par le président et l'ouverture du scrutin. Les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées sans délai. Les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre deux tours de scrutin seraient affichées également sans délai et au moins une demi-heure avant le scrutin... ».

D'autre part, l'article 15 du règlement dispose :

« Les membres du bureau sont désignés selon les règles de la proportionnelle.

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué... ».

— 5 —

FIXATION DE LA DATE DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. Le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française pourrait avoir lieu demain mercredi 10 janvier, à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le délai pendant lequel les déclarations de candidatures devront être déposées au secrétariat de l'Assemblée commence à courir dès maintenant pour se terminer demain matin mercredi 10 janvier, à dix heures.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. Conformément à la décision qui vient d'être prise, l'Assemblée se réunira demain mercredi 10 janvier 1951, à seize heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française ;

2° Scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

INCIDENT

Proposition de secours aux populations sinistrées des Comores.

M. Georges Boussenot. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Boussenot.

M. Georges Boussenot. Mesdames, messieurs, au lendemain du terrible cyclone qui s'est abattu sur les Comores, j'avais eu l'intention de soumettre à l'Assemblée, dès sa rentrée, une proposition qui tendait d'abord à apporter aux populations comoriennes toutes nos sympathies et à inviter ensuite le Gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposaient: aide financière, ravitaillement, etc.

Il m'a été fait alors observer que le règlement, que j'ai voté et, qu'à ce titre, je dois respecter l'un des premiers, m'empêchait de soumettre à notre Assemblée le texte que j'avais rédigé étant donné qu'il était de nature à provoquer un débat que les dispositions de l'article 2 de notre charte interdisent d'une façon absolue.

Je n'insisterai donc pas. Je me permettrai tout simplement de vous indiquer que de mémoire de Comorien jamais catastrophe n'avait été en violence et en durée aussi grave. A l'heure présente, d'après les renseignements officiels qui m'ont été communiqués il y a quelques jours, pour une population de 130.000 habitants, nous avons dénombré près de 600 morts, 40.000 familles sont sans abri; toutes les cultures vivrières ont été détruites; 50 p. 100 des cocotiers, soit 500.000, qui constituent un élément de ressource considérable pour le territoire, ont été abattus; des villages entiers ont été rasés, le cheptel décimé. Voilà la situation; elle est tragique; elle appelle des interventions qui, pour être vraiment opérantes, doivent être déclenchées rapidement.

C'est en raison de ces faits particulièrement douloureux que j'avais établi une proposition que j'avais l'intention de vous soumettre aujourd'hui même, je le répète, et que le règlement me fait une obligation de différer.

Je demande donc à cette Assemblée...

Un conseiller à gauche. La situation est grave!

M. Georges Boussenot. ...étant donné la gravité de la situation, étant donné que nos populations ont les yeux tournés vers la métropole, leur mère, étant donné que ces populations ont toujours été profondément, intensément attachées à la France à laquelle elles se sont données librement, je demanderai donc à cette Assemblée de se saisir de cette question dès que le bureau définitif aura été constitué. Puisse-t-elle après examen de ma proposition dont je vais vous donner lecture, lui donner sa haute et efficace approbation !

M. le président d'âge. Il est inutile d'en donner lecture, monsieur Boussenot: l'Assemblée tout entière s'associe au sentiment que vous venez d'exprimer, au désir que vous avez formulé de la voir s'en saisir le plus tôt possible. Et j'ajoute que le Gouvernement sera averti de l'initiative que vous avez prise aujourd'hui. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Georges Boussenot. Après cette déclaration, je m'en remets à vous, monsieur le président, et à l'Assemblée tout entière pour faire, à l'égard des populations comoriennes, le geste qu'elles espèrent. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président d'âge. Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 9 JANVIER 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elle ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon.

Budget.

N°s 172 M. Sylvestre; 173 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne; 170 M. Ramampy.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice.

Etats associés.

N°s 65 M. Pann Yung; 156 M. Pann Yung; 157 M. Pann Yung; 158 M. Pann Yung; 159 M. Pann Yung; 175 M. Boutbien.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 163 M. Blachette; 167 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 139 M. Laurin; 177 M. Darlan; 178 M. Darlan.

Fonction publique et réforme administrative.

N° 142 M. Thémia.

Industrie et commerce.

N° 51 M. Junillon.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice.

ETATS ASSOCIES

185. — 9 janvier 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** si la France et les trois Etats associés d'Indochine ont participé à la conférence technique asienne sur la coopération, réunie par l'organisation internationale du travail à Karachi en décembre 1950 et si des mesures sont envisagées par les gouvernements responsables pour favoriser le développement du mouvement coopératif dans les Etats associés d'Indochine.

FRANCE D'OUTRE-MER

186. — 9 janvier 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si l'obligation du repos hebdomadaire existe en faveur des dockers des ports dans les territoires d'outre-mer et territoires associés et, dans l'affirmative, comment se justifient les trop nombreuses exceptions dont se plaignent à juste titre ces travailleurs.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

179. — **M. Louis Delmas** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les premiers rapports annuels des contrôleurs financiers, prévus par le décret du 3 juin 1949, et qui devaient être établis pour le 30 juin 1950, sont parvenus au ministre de la France d'outre-mer. Ces rapports devaient se rapporter à l'exécution du plan. M. Delmas serait heureux de connaître les conclusions qui ont pu en être tirées. (*Question posée le 5 décembre* 1950.)

Réponse. — A ce jour, le département a reçu les rapports établis par le comptable supérieur du Cameroun et par le contrôleur financier de Madagascar. En ce qui concerne le rapport du Cameroun, il est apparu au département que le contrôle ainsi exercé s'est traduit par une gestion des crédits du plan plus rigoureuse que celle qui avait été constatée au cours des exercices précédents. En outre, les errements comptables qui ont été signalés font l'objet d'une note actuellement en préparation au département et qui sera adressée incessamment au territoire. Quant au rapport du contrôleur financier de Madagascar, parvenu au département au cours de la deuxième quinzaine de décembre, il vient d'être soumis à l'étude des services. Quoiqu'il ne soit pas encore possible de faire le point définitif des enseignements qu'il comporte, il constitue une très intéressante contribution à l'étude des circonstances économiques dans lesquelles se déroule l'exécution des programmes et des premiers effets enregistrés sur les activités productrices du territoire. Par ailleurs, ce document s'attache à établir de façon précise les pourcentages d'utilisation des crédits accordés au titre des différents programmes en cours de réalisation et, sur ces bases, à induire pour le proche avenir, la capacité effective de consommation de crédits du territoire.

181. — **M. le ministre de la France d'outre-mer** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée de l'Union française** que des renseignements ont été demandés à M. le gouverneur du Sénégal pour lui permettre de répondre à la question écrite n° 181 posée par M. Louis Delmas le 14 décembre 1950.

182. — **M. Egretaud** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il a été signalé courant octobre 1950, la vente de lots de coton d'Afrique équatoriale française au prix de 150 F C.F.A., FOB pour la variété « Triumph » et à celui de 162 F.C.F.A., FOB, également pour la variété « Allen », que ce coton provenant apparemment de la récolte 1949-1950 a été payé en conséquence au producteur au maximum de 12 F C.F.A. le kilo-graine, soit environ 36 F C.F.A. le kilo-fibre, et lui demande comment se décompose la différence entre ces prix d'achat de 36 F C.F.A. et le prix de vente allant de 150 à 162 F C.F.A. (*Question posée le 14 décembre* 1950.)

1re réponse. — La différence entre le prix d'achat au producteur et le prix de vente comprend les différents frais (usinage, emballage, transports, taxes locales, etc.). Lorsque ces frais laissent une marge bénéficiaire celle-ci est partagée dans une certaine proportion entre les sociétés cotonnières et la caisse de soutien, en exécution des conventions cotonnières. Des renseignements sont demandés au haut commissaire en A. E. F. pour qu'il fasse connaître la décomposition actuelle de ces divers éléments. Dès leur réception, ces renseignements seront communiqués à M. Egretaud.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 29 *décembre* 1950.

(*Journal officiel* du samedi 30 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 140) sur l'amendement n° 8 de MM. Longuet, Charlier, Genlet, Ramampy et Voca à l'article 1er de la proposition de loi relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires d'outre-mer:

M. Antonini, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.